

Arrêté n° 78-2022-03-07-0006

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° DRE 07/420 du 29 août 2007
relatif aux bureaux de vote de la commune de Freneuse**

**Le Préfet des Yvelines
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE 07/420 du 29 août 2007 relatif aux bureaux de vote de la commune de Freneuse ;

Vu la demande formulée le 22 février 2022 par le maire de Freneuse portant sur le transfert définitif du bureau de vote n° 2 de la commune ;

Considérant l'absence de modification de périmètre du bureau de vote n° 2 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote n° 2 de la commune de Freneuse est transféré définitivement à l'adresse suivante :

Salle des fêtes des Ventines – Chemin des Ventines

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Freneuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le - 7 MARS 2022

Le Préfet,



Jean-Jacques BROT